

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AUX DIRIGEANTS (SAY ON PAY EX-POST « INDIVIDUEL »)

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux présentés ci-dessous sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2021 (vote say on pay ex-post « individuel ») aux termes des **8^{ème} résolution** (M. Didier Chabassieu), **9^{ème} résolution** (Mme Cécile Collina-Hue) et **10^{ème} résolution** (Mme Céline Dargent). Ces éléments sont ceux qui ont été versés ou attribués au titre du mandat social.

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2020 sont conformes à la politique de rémunération du Directoire approuvée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2020 dans sa 7^{ème} résolution.

S'agissant du Président du Conseil de Surveillance, aucun élément de rémunération n'a été versé au cours de 2020 ni attribué au titre de 2020, au titre de son mandat social. Aucune résolution n'est donc soumise au vote de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2021.

Les mandataires sociaux de HighCo SA perçoivent une rémunération exclusivement de la société mère HighCo SA. Ils ne bénéficient (i) d'aucun élément de rémunération ni d'avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôlerait ou encore toute société qui serait placée sous le même contrôle qu'elle, et (ii) d'aucun autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat, que ceux présentés ci-dessous.

M. Didier Chabassieu, Président du Directoire

| Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 | Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote | Présentation |
|--|---|--|
| Rémunération fixe | 331 296 € (montant versé au cours de 2020 et attribué au titre de 2020) | Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, et indexée sur l'évolution du plafond de sécurité sociale. |
| Rémunération variable annuelle | 0 € Aucune rémunération variable annuelle n'est attribuée au titre de 2020. Il est rappelé que la rémunération variable annuelle versée en 2020 (au titre de 2019) s'élevait à 370 270 €. | Détermination de la rémunération variable annuelle : - Critères quantitatifs : 0 € 100 K€ de base, conditionné à l'atteinte d'un objectif de croissance organique de la marge brute (40 %) et d'un objectif de croissance de « RAO » avant bonus et à périmètre comparable (60 %). Bonus non plafonné. Objectifs non atteints. - Critères qualitatifs : 0 € * Un montant annuel maximal de 50 K€ conditionné à l'atteinte d'objectifs préétablis et définis de façon précise par le Conseil de Surveillance (comprenant des critères stratégiques et extra-financiers lié à la RSE) qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. * Un montant « transannuel » maximal de 25 K€ conditionné à la résolution d'un dossier qui n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Les critères ayant été atteints, le montant maximal de 50 K€ aurait dû être versé. En raison des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire qui ont impacté l'activité et les performances financières du Groupe, M. Didier Chabassieu avait décidé par avance de renoncer définitivement à se voir attribuer cette rémunération variable 2020 sur critères qualitatifs. - Prime à réinvestir en actions : 0 K€ Un montant de 145 K€ correspondant à la valeur d'actions HighCo au cours moyen des séances de bourse de décembre de l'exercice. Versement conditionné à la présence du dirigeant au 31 décembre de l'exercice, au réinvestissement de ce montant, net de charges et d'impôts, en actions HighCo et à la conservation de |

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| | | 100 000 actions HighCo minimum. En raison des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire qui ont impacté l'activité et les performances financières du Groupe, M. Didier Chabassieu avait décidé par avance de renoncer définitivement à se voir attribuer cette prime. |
| Attribution gratuite d'actions | 0 € (valorisation comptable des actions) | Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2020. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 € | Absence de rémunération exceptionnelle. |
| Avantages de toute nature | 3 707 € (valorisation comptable) | Véhicule de fonction. |

| Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance | Montants soumis au vote | Présentation |
|---|-------------------------|--|
| Indemnité de départ | 0 € | <p>Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non-renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde.</p> <p>Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. A défaut de concomitance entre la révocation du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture de ce dernier.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6). - que la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive. |
| Affiliation à un régime d'assurance chômage privé | 0 € | <p>Pendant la durée de son mandat social, le Président du Directoire est affilié au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) en cas de non-application du régime d'allocation chômage de Pôle Emploi.</p> <p>Ce régime privé donne droit, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70 % de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 268).</p> |
| Mutuelle et Prévoyance du Groupe | 0 € | <p>Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 268).</p> |

Mme Cécile Collina-Hue, membre du Directoire et Directrice Générale

| Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 | Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote | Présentation |
|--|---|--|
| Rémunération fixe | 271 872 € (montant versé) | Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché et indexée sur l'évolution du plafond de sécurité sociale. |
| Rémunération variable annuelle | 0 € Aucune rémunération variable annuelle n'est attribuée au titre de 2020. Il est rappelé que la rémunération variable annuelle versée en 2020 (au titre de 2019) s'élevait à 190 000 €. | Détermination de la rémunération variable annuelle : - Critères quantitatifs : 0 € 100 K€ de base, conditionné à l'atteinte d'un objectif de croissance organique de la marge brute (40 %) et d'un objectif de croissance de « RAO » avant bonus et à périmètre comparable (60 %). Bonus non plafonné. Objectifs non atteints. - Critères qualitatifs : 0 € * Un montant annuel maximal de 50 K€ conditionné à l'atteinte d'objectifs préétablis et définis de façon précise par le Conseil de Surveillance (comprenant des critères stratégiques et extra-financiers lié à la RSE) qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. * Un montant « transannuel » maximal de 25 K€ conditionné à la résolution d'un dossier qui n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Les critères ayant été atteints, le montant maximal de 50 K€ aurait dû être versé. En raison des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire qui ont impacté l'activité et les performances financières du Groupe, Mme Cécile Collina-Hue avait décidé par avance de renoncer définitivement à se voir attribuer cette rémunération variable 2020 sur critères qualitatifs. |
| Attribution gratuite d'actions | 0 € (valorisation comptable des actions) | Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2020. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 € | Absence de rémunération exceptionnelle. |
| Avantages de toute nature | 2 018 € (valorisation comptable) | Véhicule de fonction. |

| Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance | Montants soumis au vote | Présentation |
|---|-------------------------|---|
| Indemnité de départ | 0 € | Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non-renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde. Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. Le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture du contrat de travail. Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes : - que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6). - que la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée et cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive. |
| Affiliation à un régime d'assurance chômage privé | 0 € | Pendant la durée de son mandat social, la Directrice générale et membre du Directoire, dont le contrat de travail est suspendu, est affiliée au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC). |

| | | |
|------------------------|-----|---|
| | | <p>Ce régime privé donne droit, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70 % de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale. En cas de rupture du contrat de travail, engagement de la Société d'indemnisation compensant l'insuffisance de durée d'affiliation à Pôle Emploi.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 268).</p> |
| Mutuelle et prévoyance | 0 € | <p>Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 268).</p> |

Mme Céline Dargent, membre du Directoire

| Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 | Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote | Présentation |
|--|---|---|
| Rémunération fixe | 12 000 € (montant versé au cours de 2020 et attribué au titre de 2020) | Montant versé au titre du mandat social. (Mme Céline Dargent est rémunérée principalement au titre de son contrat de travail (1)). |
| Rémunération variable annuelle | 0 € | Pas de rémunération variable au titre de son mandat social. |
| Attribution gratuite d'actions | 0 € (valorisation comptable des actions) | Pas de nouveau plan d'attribution gratuite d'actions en 2020. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 € | Absence de rémunération exceptionnelle. |
| Avantages de toute nature | 0 € | Absence d'avantages de toute nature. |

(1) Mme Céline Dargent perçoit une rémunération annuelle fixe de 12 K€ au titre de son mandat social et une rémunération fixe annuelle et variable de 159 K€ au titre de son contrat de travail préexistant de « Directrice de la Communication Groupe ».

| Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraites et de prévoyance | Montants soumis au vote | Présentation |
|---|-------------------------|--------------|
| N/A | N/A | - |

Le 9 avril 2021.
Le Conseil de Surveillance